



Commune de
Bournens

Bournens, le 29 octobre 2015

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 2 / 2015

Préavis relatif à un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Notre actuel règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, daté du 19 octobre 1983 et révisé le 31 juillet 2006, n'a pas soulevé à ce jour de problème particulier ou conséquent.

Toutefois, la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEau) stipule un **principe de causalité** qui oblige les Communes à assurer par les taxes l'autofinancement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

2. Le nouveau règlement proposé au Conseil

La Direction générale de l'environnement du Canton (DGE) a rédigé à l'intention des communes un règlement-type dont s'inspire fortement le règlement qui vous est présenté.

Un article supplémentaire a toutefois été introduit afin de préciser une mesure transitoire concernant les nouvelles constructions qui auraient reçu un permis de construire avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Un **préambule à ce préavis** détaille certains aspects plus techniques, en particulier la procédure d'évaluation des taxes assurant l'équilibre financier, ainsi que les raisons des augmentations.

Le tableau suivant précise les taxes de l'ancien et du nouveau règlement :



Commune de
Bournens

Nature de la taxe	Règlement actuel	Nouveau règlement	
		Valeur requise	Valeur plafond
Taxe unique de raccordement EC (1)	10 ‰	40.- Fr / m ²	50.- Fr / m ²
Taxe unique de raccordement EU (2)	-	60.- Fr / m ²	70.- Fr / m ²
Taxe d'entretien des canalisations EU (3)	-	2.10 Fr / m ³	3.00 Fr / m ³
Taxe d'entretien des canalisations EC (4)	-	-	-
Taxe annuelle d'épuration EU (5)	1.80 Fr / m ³	1.80 Fr / m ³	3.00 Fr / m ³

(1) Pour un nouveau bâtiment, la taxe du règlement actuel s'applique à la valeur ECA (indice 100).
Dans le futur règlement, cette taxe s'applique aux m² de surface imperméabilisée et raccordée.
(2) Cette taxe s'applique aux m² de surface brute utile aux planchers d'un nouveau bâtiment.
(3) Cette taxe s'applique à la consommation d'eau potable.
(4) S'appliquant aux m² de surface imperméabilisée, cette taxe a été abandonnée pour des raisons pratiques, car elle nécessiterait d'évaluer les surfaces imperméables de toutes les habitations.
(5) Cette taxe s'applique à la consommation d'eau potable.

Les *valeurs maximales* sont spécifiées dans une annexe au règlement et les *valeurs requises* sont celles qui seraient appliquées dans un premier temps pour assurer l'équilibre financier : la Municipalité est compétente pour adapter ces dernières, mais toute modification reste soumise à un droit de recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts.

Les valeurs requises pour les taxes sont déterminées en tenant compte des futures constructions et de l'évolution attendue de la population qui en découle.

Dans un calcul théorique supposant que la population reste stabilisée au niveau de 2015 et qu'aucune nouvelle construction future ne se réalise (permettant ainsi de limiter les investissements nécessaires à l'adaptation des réseaux d'évacuation des eaux et des installations d'épuration), l'équilibre financier conduirait dans ce cas à des taxes requises égales à celles du tableau ci-dessus. Dans ce sens, le règlement proposé respecte les objectifs définis dans la motion de M. B. Isely déposée le 25 juin 2015.

3. Conclusion

Le règlement qui vous est présenté a été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat qui ont donné leur aval.

De ce fait, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 2/2015 relatif à la modification du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Commune de
Bournens

DECIDE

- 1. d'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe avec délégation de compétences**
- 2. de fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement**
- 3. de considérer qu'il a ainsi été répondu à la motion de M. B. Isely, déposée le 25 juin 2015.**

Adopté par la Municipalité en séance du 5 octobre 2015.

La Syndique

La Secrétaire

C. Piot

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 29 octobre 2015.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier